

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°NO18258AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'Unité d'Aménagement de Nontron - Ancienne gare SNCF - BP 46

- 24300 NONTRON en date du 04/09/2018,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de confortement du pont de Lambrelin réalisés par l'entreprise LAURIERE ET FILS, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant l'ancienne route départementale n° D707 commune de Nontron du 10/09/2018 au 31/10/2018 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

A compter du 10/09/2018 et jusqu'au 31/10/2018 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite du carrefour de l'ancienne D707 / D707 au PR48+887 jusqu'au carrefour de l'ancienne D707 / D75 au PR11+180, sur le territoire de la commune de Nontron.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

Pour tous les véhicules, la déviation se fera dans les deux sens par la route départementale n° D707 « Contournement de Nontron ».

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l' Unité d'Aménagement de Nontron chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de NONTRON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
la Directrice du Cabinet de la Préfète, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
le Maire de la commune de Nontron,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**